

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 049 du 15 octobre 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET**: CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES POUR L'ASSISTANCE ET LE CONSEIL JURIDIQUES DE LA COMMUNE LORS DE LA DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME OU À L'OCCASION DES PROCÉDURES D'URBANISME ET DANS LE DOMAINE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune adopté le 19 décembre 2019,

Vu la délibération n°D2019-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 11,

Considérant la nécessité pour la Commune de se faire accompagner par un conseil juridique spécialisé pour l'assistance et le conseil juridiques lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme ou à l'occasion des procédures d'urbanisme et dans le domaine du droit de l'environnement (évaluations et procédures) ainsi que pour toute action contentieuse y afférent,

Considérant qu'il appartient au Maire conformément à la délibération susvisée de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement et des interventions réalisées par le cabinet ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES pour la Commune il est nécessaire de signer une convention d'honoraires,

DECIDE :

ARTICLE 1: DE SIGNER la convention d'honoraires et d'assistance juridique avec le cabinet ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES, SELAS domicilié 55 Bd des Brotteaux, 69455 LYON CEDEX 06, représentée par son Président, Maître Gilles LE CHATELIER, à un taux horaire fixé à 160 euros HT pour l'ensemble des avocats intervenants, pour une durée de deux ans à compter du 15 octobre 2020.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, imputation chapitre 11, compte 6226.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE.....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 15 octobre 2020

Le Maire,

Serge REVIAL

